PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mme **BERGANTZ**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD** (arrivé à 21h10), **HILBERT, JOST, MUESSER, RAUX, RENOULT** (arrivé à 21h15),
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
M. **MAGNÉ** représentée par M. **JOST**
M. **RAUX** représenté par Mme **GRIGNON**
Mme **ROISEUX** représentée par M. **MOREL**

Etaient absents : Mmes, MANABRE-GOUEZOU, MM. GOUSSARD (jusqu'à 21h10), RENOULT (jusqu'à 21h15),

Secrétaire : Madame GROS

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2019
SIVOM de Chevreuse : convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
Compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2018
Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune Route de Maison Blanche
Demande de subvention au titre du programme départemental 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération
Signature du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour l'école des Sources et l'accueil de loisirs
Décision budgétaire modificative (assainissement)
Création de postes pour l'accueil de loisirs pour accroissement temporaire d'activité
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame GROS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :
L'Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf pour les services techniques

A l'unanimité les membres acceptent.

2019-42- ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur JOST informe les membres du Conseil Municipal des propositions reçues concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques en remplacement du véhicule essence actuel devenu vétuste.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'offre de l'entreprise TRUJAS SAS COIGNIERES pour l'acquisition d'un véhicule neuf électrique PEUGEOT Partner Premium 67 ch, d'un montant de 23 272,17 euros HT soit 27 926,60 euros TTC ramené à 21 926,60 euros avec l'avance du bonus écologique de 6 000 euros,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour (dont 3 votes par procuration), 1 abstention (M.MOREL),

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TRUJAS SAS pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf PEUGEOT Partner premium 67 ch, comprenant options et accessoires, pour un montant total de 23 272,17 euros HT soit 27 926,60 euros TTC ;

PRECISE que l'acquisition de ce véhicule utilitaire électrique neuf bénéficie du bonus écologique d'un montant de 6 000 euros à déduire du prix TTC du véhicule, ramenant ainsi le coût final total à 21 926,60 euros TTC ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

2019-43- SIVOM DE CHEVREUSE : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Chevreuse met à disposition de la commune un créneau horaire à la piscine de Chevreuse pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Le coût de cette location s'élève, pour l'année scolaire 2019/2020, à 285 euros la séance et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale du SIVOM de Chevreuse pour l'année scolaire 2019/2020,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2019-44- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2018

Monsieur JOST présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2018,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2018.

2019-45- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D' ORANGE ROUTE DE MAISON BLANCHE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche, il est nécessaire de conclure une convention avec Orange pour la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange,
Considérant que la convention proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques de Orange Route de Maison Blanche,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,
AUTORISE le maire à signer ladite convention avec Orange.

Monsieur GOUSSARD arrive à 21h10,
Monsieur RENOULT arrive à 21h15.

2019-46- PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2018-2020 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle le programme du Conseil départemental d'aide exceptionnelle aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération au titre duquel une subvention a été attribuée pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur la RD58. Suite à cette étude, une subvention pour la réalisation des travaux peut être sollicitée.
Suite à la demande du Département reçue par courrier en mairie le 30 septembre 2019, la Commune a modifié son étude de sécurité routière conformément aux préconisations émises. Madame le Maire propose donc de reprendre la délibération votée lors de la dernière séance. Suite à l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève à 209 335 euros HT.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Département une subvention de 146 534,50 euros pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de dépense subventionnable plafonnée à 250 000 euros HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.
AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.
PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2019-37 du 26 septembre 2019.

2019-47- SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame BERGANTZ rappelle que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La commune a donc organisé une mise en concurrence, sous forme d'un accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée. Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ; il pourra être reconduit annuellement deux fois, soit une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Les quantités minimum et maximum pour une année sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Quantité minimum : 18 000 repas
Quantité maximum : 23 000 repas.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la commune pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises,
Vu les pièces du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs,
Considérant que l'offre de la société SHCB a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs avec la société SHCB ayant son siège 100 rue de Luzais à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38070) pour une quantité annuelle minimum de 18 000 repas et une quantité annuelle maximum de 23 000 repas. L'option 1 est retenue (repas comprenant un minimum de 16 composantes issues de l'agriculture biologique et 8 produits durables de qualité par cycle de 20 jours) pour les prix unitaires suivants : 2,45 euros HT pour le repas enfant et 2,55 euros HT pour le repas adulte.

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 6042 du budget.

2019-48- DECISION MODIFICATIVE (ASSAINISSEMENT)

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget assainissement.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,
Vu les propositions budgétaires,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 16 pour (dont 3 votes par procuration), 1 abstention (M. MUESSER),

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget assainissement annexée à la présente délibération.

2019-49- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer 4 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité : 1 poste à raison de 1 heure hebdomadaire et 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 4 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :
1 poste à raison de 1 heure hebdomadaire, 1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires, 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,
AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2019-REG2 du 8 novembre 2019 : décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des revenus des locations de salle

Décision n°2019-LC1 du 21 novembre 2019 : décide de renouveler avec la SAFER, en application de l'article L 142-6 du code rural, une convention de mise à disposition concernant la parcelle cadastrée B 2760 située au lieudit MALPOU d'une surface de 2 ha 50 a 00.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 3 décembre 2019